

## Conseil d'administration réuni en formation plénière Séance du 4 juin 2021

### Délibération CA-2021-48

#### Approuvant les tarifs des charges des concessions de logement

*Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et L.762-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-74, R. 2124-76 et R. 2222-19 ;  
Vu le code du domaine de l'Etat, et notamment ses articles A. 91 et A. 92, A.93-1 à 93-8 ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications approuvées par le conseil d'administration en séance du 16 octobre 2020 ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;  
Vu l'avis de la commission des moyens en date du 2 juin 2021.*

Considérant que conformément à la réglementation susvisée, les agents logés sont tenus de s'acquitter des charges locatives (eau, électricité, chauffage) des logements qu'ils occupent. Celles-ci seront refacturées individuellement aux agents de l'Université sur le fondement d'un ratio (en €, par m<sup>2</sup>, par mois) voté en Conseil d'administration. Ce ratio est réactualisé annuellement.

Pour l'année 2020 et 2021, les ratios proposés sont les suivants :

|              | Charges base<br>CF 2020/ € | SHON m <sup>2</sup> | Ratio/m <sup>2</sup> /an | Ratio/m <sup>2</sup> /mois |
|--------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|----------------------------|
| Eau          | 311 335                    | 171 212             | 1,82                     | 0,15                       |
| Electricité  | 1 290 173                  | 188 312             | 6,85                     | 0,57                       |
| Chauffage    | 931 262                    | 171 212             | 5,44                     | 0,45                       |
| Total par m2 |                            |                     | 14,11                    | 1,18                       |

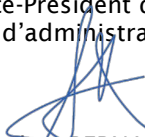
Après avoir pris connaissance des tarifs proposés et en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 4 juin 2021 en formation plénière, à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés :

#### ARTICLE UNIQUE

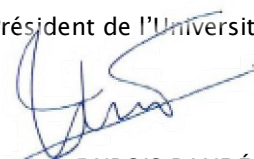
Approuve les tarifs des charges des concessions de logement

Fait à Créteil, le 04 juin 2021

Le Vice-Président du Conseil  
d'administration

  
Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

  
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

#### Rendue exécutoire à compter du 24 juin 2021 (date d'envoi au rectorat de Créteil)

*Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.*